



KONFERENZ DER KANTONSREGIERUNGEN
CONFERENCE DES GOUVERNEMENTS CANTONAUX
CONFERENZA DEI GOVERNI CANTONALI
CONFERENZA DA LAS REGENZAS CHANTUNALAS

Aux Médias

Le paquet fiscal 2001 passera devant le peuple

Référendum historique des cantons

C'est la première fois, dans l'histoire du «référendum des cantons», une institution qui date de près de 130 ans, que les cantons recourent à cet instrument, et ils réussissent du premier coup. La Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) est satisfaite de constater que, trois semaines déjà avant l'échéance du délai référendaire, neuf cantons (BS, BE, GR, OW, SG, SH, SO, VD en première lecture, VS) ont décidé de déposer une demande de référendum contre le paquet fiscal 2001 adopté par les Chambres fédérales lors de la session d'été. Le peuple pourra vraisemblablement se prononcer le printemps prochain.

Le 20 juin 2003, alors que le Parlement fédéral venait d'adopter le paquet fiscal 2001, la CdC avait recommandé aux gouvernements cantonaux d'examiner au niveau cantonal les conditions permettant le dépôt éventuel d'un référendum des cantons. Dix-huit gouvernements cantonaux ont suivi cette recommandation, et neuf cantons ont définitivement adopté une demande de référendum (le canton de Vaud doit encore confirmer sa décision en deuxième lecture). Le quorum pour faire aboutir un tel référendum est fixé à huit cantons. Cinq autres cantons doivent encore se prononcer; neuf cantons ont déjà rejeté le référendum (cf. tableau synoptique sur www.kdk.ch).

Plus aucun obstacle n'empêche désormais la votation populaire: le citoyen décidera le printemps prochain – le 8 février 2004, le 16 mai 2004 ou seulement en septembre, le Conseil fédéral doit décider – s'il approuve ou non le volet problématique de l'imposition de la propriété du logement dans l'ensemble du train de mesures fiscales qui concerne également l'imposition des familles et la suppression des droits de timbre.

Imposition inconstitutionnelle de la propriété du logement

Les motifs allégués par les gouvernements cantonaux pour refuser le paquet fiscal sont de nature diverse. Il faut certainement mentionner en premier le fait que ce dernier est en contradiction totale avec les efforts en cours pour assainir le budget fédéral et de nombreux budgets cantonaux. Le référendum des cantons s'oppose clairement au volet du paquet fiscal qui concerne la nouvelle imposition de la

propriété du logement. Les cantons n'ont en principe rien à objecter à la réforme de l'imposition des familles et à la suppression des droits de timbre.

La nouvelle structure de l'imposition de la propriété du logement, suite au changement de système qui implique l'abandon de l'imposition de la valeur locative, combiné aux déductions des intérêts passifs et des frais d'entretien, dépasse ce qui est de l'ordre du supportable et est problématique sur le plan socio-politique. De plus, la fixation au niveau fédéral du barème de l'imposition de la propriété du logement est inconstitutionnel. Les cantons ont mandaté l'avis d'un expert pour documenter cet aspect.

Comportement des gouvernements cantonaux à définir

Une fois le référendum confirmé, un groupe de travail politique de la CdC examinera les préparatifs pour la campagne de vote qui s'annonce. Vu que c'est la première fois que quelques cantons interviennent ainsi dans un processus de décision fédéral, il reste à définir leur rôle et celui de la CdC dans ce cadre. Cette appréciation doit notamment être effectuée par rapport aux autres cantons.

Ces aspects seront débattus lors de l'Assemblée plénière du 3 octobre 2003. La CdC attendra toutefois la fin des élections parlementaires du 19 octobre 2003 pour annoncer la manière dont les cantons défendront leur position. Selon le groupe d'accompagnement politique, une alliance des cantons avec les auteurs du référendum populaire (les Verts, le PST, etc.) et le parti socialiste n'est pas indiquée.

Pour toute information complémentaire:

- Luigi Pedrazzini, conseiller d'Etat, président de la CdC (tél. 091 814 44 90)
- Eveline Widmer-Schlumpf, conseillère d'Etat, présidente de la CDF (tél. 081 257 32 01)
- Canisius Braun, secrétaire de la CdC (tél. 031 / 320 30 00 ou 079 / 456 92 92)